

ANNEXE

APPEL A PROJET PDASR 2024

Éligibilité des actions

Tout projet concourant à promouvoir la sécurité routière en Haute-Vienne a vocation à être identifié dans le cadre du présent appel à projet. Les actions devront impérativement se rapporter aux cinq enjeux du DGO et s'inscrire dans le cadre d'une stratégie locale de prévention de la sécurité routière.

Les actions doivent :

- participer à l'effort national de lutte contre l'insécurité routière ;
- proposer des pistes d'actions innovantes et fédératrices pour des effets durables sur les cinq enjeux.

Les actions pourront faire l'objet d'une aide financière, matérielle et intellectuelle dans leur réalisation et dans leur promotion.

Les actions retenues devront faire apparaître publiquement le logo « Préfet de la Haute-Vienne » avec la mention "Sécurité routière, Vivre Ensemble".

Modalités de dépôt de candidature

Les candidats s'engagent à transmettre des dossiers complets et à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur projet via démarches simplifiées.

Les demandes de subventions de l'État devront comporter :

- construire son programme d'actions en précisant systématiquement le (les) enjeu(x) du DGO et le (les) domaine(s) du PDASR, l'objectif général ainsi que les objectifs opérationnels de l'action, la (les) cible(s) visée(s) ;
- indiquer le plan de financement prévisionnel ;
- déterminer les indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'impact et l'adéquation aux objectifs poursuivis ;
- pour les actions reconduites, un bilan financier et un bilan quantitatif de l'exercice précédent est à joindre obligatoirement (les associations utiliseront le CERFA n°15059*02).

Il est rappelé que les aides financières au titre du PDASR sont apportées en complément d'un investissement propre de l'association ou de l'organisme porteur de l'action. Un point d'attention sera également porté sur le financement éventuel d'autres partenaires. Enfin, **le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.**

Ce taux d'intervention pourra être réduit pour les actions ayant déjà bénéficié d'une subvention de la sécurité routière pour un même périmètre ou une même cible lors d'un précédent exercice budgétaire.

Les charges de fonctionnement courantes (fournitures d'énergie, achat de matériel informatique, achat de matériel lourd, frais de fonctionnement propre à l'organisme, dépenses d'infrastructure routière, etc) ne sont pas éligibles aux subventions du PDASR.

Pour les demandes de financement, les porteurs de projets devront obligatoirement remplir les formulaires suivants via le site démarches simplifiées :

- **Pour les associations :** retourner le CERFA 12156*05 et le CERFA n°15059*02 si l'action est reconduite.
- **Pour les autres porteurs de projets :** retourner la fiche action 2024, un bilan financier et quantitatif si l'action est reconduite.

Dans le cadre d'actions ne faisant pas appel à une aide financière de l'État, les porteurs de projet devront remplir la fiche action 2024 via le site démarches simplifiées.